



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2021-057

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2021

# Sommaire

## **DDFIP /**

32-2021-04-01-00006 - DELEG.SIGNAT.RH 01/04/21 (2 pages) Page 3

## **Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

32-2021-04-01-00002 - DECISION n° 2021-32-01 (2 pages) Page 6

32-2021-04-01-00001 - DECISION n° 2021-32-01 du 1 avril 21 - Localisation et  
Délimitation UC 32 DDETSPP (8 pages) Page 9

## **Secrétariat général commun départemental / Bureau des relations avec les usagers**

32-2021-04-01-00004 - Arrêté prononçant affectation des agents à la  
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la  
protection des populations du Gers (3 pages) Page 18

DDFIP

32-2021-04-01-00006

DELEG.SIGNAT.RH 01/04/21

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU GERS**

2, place Jean David

CS 70352

32010 AUCH CEDEX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**La directrice du pôle pilotage et ressources  
de la direction départementale des Finances Publiques du Gers**

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe, complété par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 relatif au programme 362 « écologie »

Vu le décret du 04 décembre 2015 portant nomination de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 décembre 2015 fixant au 1<sup>er</sup> Juin 2016 la date d'installation de **M. Jean-Claude HERNANDEZ**, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du 4 mai 2011 nommant Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage ressources, adjointe auprès du directeur départemental des finances publiques du Gers ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Gers en date du 29 mars 2021 pour le programme 362 « Ecologie », seront exercées par :

- **Mme Cécile LEMOINE**, Inspectrice principale, adjointe à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources
- **Mme Jacqueline DAVID**, Inspectrice Divisionnaire, adjointe à la Directrice du Pôle Pilotage et Ressources
- **Mme Julie MOURLAN-MEIHLAN**, inspectrice des finances publiques, chef du service Budget, immobilier, logistique

et pour les validations chorus formulaire :

- **M. Olivier DUPOUY**, contrôleur des Finances publiques,
- **M. Thibault PECQUERIE**, agent administratif des Finances Publiques
- **Mme Caroline BENAZETH**, agent administratif des Finances Publiques
- **M. Christophe NIOLET**, agent administratif des Finances Publiques

Fait à AUCH, le 1<sup>er</sup> avril 2021

L'Administratrice des Finances Publiques adjointe

**Joëlle BETHENCOURT**



Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités

32-2021-04-01-00002

DECISION n° 2021-32-01

**Décision n°2021-32-01.1 portant affectation des agents de contrôle  
et gestion des intérimis dans l'unité de contrôle  
dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection  
des populations du Gers**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Occitanie**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision du DREETS n° 2021-32-01 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers

**DECIDE**

**Article 1**

Est nommé comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers :

- Cyrille BORTOLUZZI, directeur adjoint du travail.

**Article 2**

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers les agents suivants :

**Section 1.1** : LACAMPAGNE Manuel, inspecteur du travail

**Section 1.2** : Vacante

**Section 1.3** : ACTRY Jean-Marie, inspecteur du travail

**Section 1.4** : LARROUX Nathalie, inspectrice du travail

**Section 1.5** : RIVALS Camille, inspectrice du travail

**Section 1.6** : FANTOVA Genevieve, inspectrice du travail

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

**Section 1.1** : l'intérim est assuré par Nathalie LARROUX, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Jean-Marie ACTRY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Camille RIVALS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Geneviève FANTOVA

**Section 1.2** : l'intérim est assuré par Manuel LACAMPAGNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Nathalie LARROUX, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Geneviève FANTOVA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Camille RIVALS

**Section 1.3** : l'intérim est assuré par Camille RIVALS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Geneviève FANTOVA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Manuel LACAMPAGNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Nathalie LARROUX

**Section 1.4** : l'intérim est assuré par Geneviève FANTOVA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Camille RIVALS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Jean-Marie ACTRY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Manuel LACAMPAGNE

**Section 1.5** : l'intérim est assuré par Jean-Marie ACTRY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Geneviève FANTOVA, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Nathalie LARROUX, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Manuel LACAMPAGNE

**Section 1.6** : l'intérim est assuré par Camille RIVALS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Manuel LACAMPAGNE, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Jean-Marie ACTRY, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Nathalie LARROUX

### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par Cyrille BORTOLUZZI, Responsable de l'unité de contrôle.

### Article 5

La présente décision est applicable à compter du 1er avril 2021.

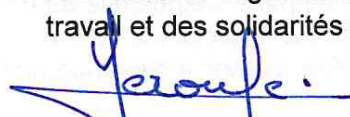
### Article 6

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département du Gers.

Fait à Toulouse

Le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie



Christophe LEROUGE



Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités

32-2021-04-01-00001

DECISION n° 2021-32-01 du 1 avril 21 -  
Localisation et Délimitation UC 32 DDETSPP

**Décision n ° 2021-32-01 du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation  
De l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail  
dans la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités  
et de la protection des populations du Gers**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la région Occitanie**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R. 8122-9,

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** l'arrêté du 25 mars 2021 nommant monsieur Christophe Lerouge en qualité de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie,

**Vu** l'avis du CTSD de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie en date du 16 novembre 2020,

**DECIDE**

**Article 1**

**Les sections à vocation agricole** exercent, sur le secteur géographique qui leur est attribué, leurs compétences sur les exploitations, entreprises, établissements (privés ou publics) employant des salariés cotisant à la mutualité sociale agricole, notamment ceux visés à l'article L. 722-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ainsi que dans toutes les exploitations, entreprises ou établissements énumérés à l'article L. 722-1 du même code.

Cette compétence s'exerce également à l'égard de toute intervention d'une entreprise extérieure réalisée dans leur emprise.

**Le contrôle des établissements et des sites de la SNCF**, le contrôle des autres entreprises exerçant une activité dans l'enceinte ferroviaire ou sur les voies ferrées d'intérêt public et sur leur emprise, est confié, sur le périmètre, à une section identifiée d'une unité de contrôle.

**Le contrôle des entreprises appelées, au jour de la publication de la présente décision, Pôle Emploi, Orange, La Poste, EDF, ENEDIS (ex ERDF), RTE, ENGIE (ex GDF-SUEZ), GRT Gaz et GRDF** peut être confié sur le périmètre du département à une ou plusieurs sections qui peuvent suivre une ou plusieurs des entreprises précitées.

**Le contrôle des entreprises de transport routier de marchandises et de voyageurs (transports terrestres relevant des codes NAF 49, 50, 51 et 52)** peut être confié sur le périmètre du département, à une section ou plusieurs sections identifiées d'une unité de contrôle, exerçant éventuellement des compétences de contrôle sur d'autres entreprises.

## **Article 2**

La fonction de contrôle de l'application du droit du travail est confiée pour le département du Gers à une unité de contrôle située à Auch, et comportant six sections d'inspection. Trois de ces sections exercent des compétences dans le secteur agricole, et une exerce des compétences dans le secteur des transports routiers.

Les compétences particulières de chaque section sont précisées à l'article 3 de la présente décision.

## **Article 3**

L'unité de contrôle du Gers comprend les sections 1.1 à 1.6 ci-dessous.

### **Section 1.1**

La section 1.1 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Castelnavet ; Caumont ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Goux ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (**Canton Adour gersoise**)*

*Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (**Canton Auch 1**)*

*Communes de Bascous ; Bazian ; Belmont ; Bezolles ; Caillavet ; Callian ; Castillon-Debats ; Cazaux-d'Anglès ; Courrensan ; Dému ; Gazax-et-Baccarisse ; Justian ; Lannepax ; Lupiac ; Marambat ; Mirannes ; Mourède ; Noulens ; Peyrusse-Grande ; Peyrusse-Vieille ; Préneron ; Ramouzens ; Riguepeu ; Roquebrune ; Roques ; Rozès ; Saint-Arilles ; Saint-Jean-Poutge ; Saint-Paul-de-Baïse ; Saint-Pierre-d'Aubézies ; Séailles ; Tudelle ; Vic-Fezensac (**Canton de Fezensac**)*

*Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bétous ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaïgnan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédat ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac ; Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse (**Canton de Grand Bas Armagnac**)*

*Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ;*

Beauplan ; Castex ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Malabat ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ; Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sarraguzan ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan (**Canton Mirande Astarac**)

Communes d'Armentieux ; Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnaud-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Courties ; Estipouy ; Galiac ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jût-Belloc ; Juillac ; Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Monpardiac ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunix-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Sembouès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ; Tourdun ; Troncens (**Canton de Pardiac Rivière Basse**)

La section 1.1 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus, à l'exclusion des entreprises relevant de l'activité transports, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Arblade-le-Haut ; Ayzieu ; Bétous ; Bourrouillan ; Campagne-d'Armagnac ; Castex-d'Armagnac ; Caupenne-d'Armagnac ; Cazaubon ; Cravencères ; Espas ; Estang ; Le Houga ; Lannemaignan ; Lanne-Soubiran ; Larée ; Laujuzan ; Lias-d'Armagnac ; Loubédat ; Luppé-Violles ; Magnan ; Manciet ; Marguestau ; Mauléon-d'Armagnac ; Maupas ; Monclar ; Monguilhem ; Monlezun-d'Armagnac ; Mormès ; Nogaro ; Panjas ; Perchède ; Réans ; Sainte-Christie-d'Armagnac ; Saint-Griède ; Saint-Martin-d'Armagnac ; Salles-d'Armagnac ; Sion ; Sorbets ; Toujouse ; Urgosse (**Canton de Grand Bas Armagnac**)

Commune d'Auch : Quartier **IRIS 0101 centre basse ville**  
**IRIS 0202 faubourg Nord-Ouest**  
**IRIS 0203 faubourg Nord**

**ADPAM Gers**  
**Lycée Oratoire & Collège Sainte-Marie**  
**Clinique de Gascogne**

La section 1.1 est également compétente sur l'ensemble des implantations de la POSTE dans le département du Gers.

## **Section 1.2**

La section 1.2 à vocation agricole reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Commune d'Auch

Communes d'Arrouède ; Aujan-Mournède ; Aurimont ; Aussos ; Bédéchan ; Bellegarde ; Bézues-Bajon ; Boulaur ; Castelnaud-Barbarens ; Cabas-Loumassès ; Chélan ; Cuélas ; Esclassan-Labastide ; Faget-Abbatial ; Labarthe ; Lalanne-Arqué ; Lamaguère ; Lartigue ; Loumasses ; Lourties-Monbrun ; Manent-Montané Masseur ; Meilhan ; Monbardon ; Moncorneil-Grazan ; Monferran-Plavès ; Monlaur-Bernet ; Monties ; Mont-d'Astarac ; Panassac ; Ponsan-Soubiran ; Pouy-Loubtrin ; Saint-Arroman ; Saint-Blancard ; Samaran ; Saramon ; Sarcos ; Seissan ; Sémézies-cachan ; Sère ; Tachaires ; Tirent-Pontéjac ; Traversères (**Canton de Astarac Gimone**)

Communes d'Ansan ; Aubiet ; Blanquefort ; L'Isle-Arné ; Juilles ; Lahitte ; Leboulin ; Lussan ; Marsan ; Montégut ; Montiron ; Nougroulet ; Saint-Caprais (**Canton de Auch 2**)

Communes d'Auterive ; Boucagnère ; Durban ; Haulies ; Lasseube-Propre ; Orbessan ; Ornézan ; Pessan ; Sansan (**Canton de Auch 3**)



Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnau-sur-l'Auvignon ; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Roquepine ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse (**Canton Baïse Armagnac**)

Communes d'Avezan ; Bivès ; Brugnens ; Cadeilhan ; Castelnau d'Arbieu ; Castéron ; Céran ; Cézan ; Estramiac ; Fleurance ; Gaudonville ; Gavarret-sur-Aulouste ; Goutz ; Lalanne ; Lamothe-Goas ; Magnas ; Mauroux ; Miramont-Latour ; Montestruc-sur-Gers ; Pauilhac ; Pessoulens ; Pis ; Préchac ; Puységur ; Réjaumont ; Saint-Clar ; Saint-Créac ; Saint-Léonard ; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat ; Taybosq ; Tournecoupe ; Urdens (**Canton de Fleurance Lomagne**)

Communes d'Antras ; Augnac ; Biran ; Bonas ; Castillon-Massas ; Castin ; Crastes ; Duran ; Jegun ; Lavardens ; Mérens ; Mirepoix ; Montaut-les-Créneaux ; Ordan-Larroque ; Peyrusse-Massas ; Preignan ; Puycasquier ; Roquefort ; Roquelaure ; Sainte-Christie ; Saint-Lary ; Tourrenquets ; (**Canton de Gascogne Auscitaine**)

Communes d'Ardizas ; Avensac ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Gimont ; Giscaro ; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Maurens ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Sainte-Anne ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Saint-Cricq ; Sainte-Gemme ; Saint-George ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Orens ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (**Canton de Gimone Arrats**)

Communes d'Auradé ; Clermont-Saves ; Endoufielle ; Fregouville ; L'Isle-Jourdain ; Lias ; Marestaing ; Monferran-Savès ; Pujaudran ; Ségoufielle (**Canton de l'Isle Jourdain**)

Communes de Berrac ; Castéra-Lectourois ; Castet-Arrouy ; Flamarens ; Gazaupouy ; Gimbrède ; L'Isle-Bouzon ; Lagarde ; Larroque-Engalin ; Lectoure ; Ligardes ; Marsolan ; Mas-d'Auvignon ; Miradoux ; Pergain-Taillac ; Peyrecave ; Plieux ; Pouy-Roquelaure ; La Romieu ; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat ; Saint-Martin-de-Goyne ; Sainte-Mère ; Saint-Mézard ; Sempesserre ; Terraube (**Canton de Lectoure Lomagne**)

Communes de Betcave-Aguin ; Bézéril ; Cadeillan ; Castillon-Savès ; Cazaux-Savès ; Espaon ; Garravet ; Gaujac ; Gaujan ; Labastide-Savès ; Lahas ; Laymont ; Lombez ; Monblanc ; Mongausy ; Montadet ; Montamat ; Montégut-Savès ; Montpézat ; Nizas ; Noilhan ; Pébées ; Pellefigue ; Polastron ; Pompiac ; Puylausic ; Sabaillan ; Saint-André ; Saint-Élix-d'Astarac ; Saint-Lizier-du-Planté ; Saint-Loube ; Saint-Soulan ; Samatan ; Sauveterre ; Sauvimont ; Savignac-Mona ; Seysses-Savès ; Simorre ; Tournan ; Villefranche (**Canton de Val de Save**)

La section 1.2 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus à l'exclusion des entreprises relevant de l'activité transports, sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

Communes d'Ardizas ; Avensac ; Bajonnette ; Beaupuy ; Catonvielle ; Cologne ; Encausse ; Escorneboeuf ; Gimont ; Giscaro ; Homps ; Labrihe ; Mansempuy ; Maravat ; Maurens ; Mauvezin ; Monbrun ; Monfort ; Razengues ; Roquelaure-Saint-Aubin ; Sainte-Anne ; Saint-Antonin ; Saint-Brès ; Saint-Cricq ; Sainte-Gemme ; Saint-George ; Saint-Germier ; Sainte-Marie ; Saint-Orens ; Saint-Sauvy ; Sarrant ; Sérempuy ; Sirac ; Solomiac ; Thoux ; Touget (**Canton de Gimone Arrats**)

Commune d'Auch : Quartiers **IRIS 0102 Centre Haute Ville**  
**IRIS 0601 Auch rural**

La section 1.2 est également compétente sur l'ensemble des implantations EDF et ENEDIS dans le département du Gers.

### **Section 1.3**

La section 1.3 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur

agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Aignan ; Arblade-le-Bas ; Aurensan ; Avéron-Bergelle ; Barcelonne-du-Gers ; Bernède ; Bouzon-Gellenave ; Cahuzac-sur-Adour ; Castelnavet ; Caumont ; Corneillan ; Fustérouau ; Gée-Rivière ; Goux ; Labarthète ; Lannux ; Lelin-Lapujolle ; Loussous-Débat ; Margouët-Meymes ; Maulichères ; Maumusson-Laguian ; Pouydraguin ; Projan ; Riscle ; Sabazan ; Saint-Germé ; Saint-Mont ; Sarragachies ; Ségos ; Tarsac ; Termes-d'Armagnac ; Vergoignan ; Verlus ; Viella (**Canton Adour gersoise**)*

*Communes d'Arrouède; Aujan-Mournède; Aussos ; Bellegarde ; Bézues-Bajon; Cabas- Loumasses ; Chélan; Cuélas; Esclassan-Labastide; ; Lalanne-Arqué; Lourties-Monbrun; Manent-Montané; Masseube; Meilhan ; Monbardon ; Moncorneil-Grazan ; Monlaur-Bernet; Monties; Mont-d'Astarac ; Panassac; Ponsan-Soubiran ; Pouy-Loubrin; Saint-Arroman; Saint-Blancard; Samaran ; Sarcos ; Sère (**Canton de Astarac Gimone**)*

*Communes de Barran ; Le Brouilh-Monbert ; Lasséran ; Pavie ; Saint-Jean-le-Comtal (**Canton Auch 1**)*

*Communes d'Aux-Aussat ; Barcugnan ; Bazugues ; Beccas ; Belloc-Saint-Clamens ; Berdoues ; Betplan ; Castex ; Clermont-Pouyguillès ; Duffort ; Estampes ; Haget ; Idrac-Respaillès ; Laas ; Labéjan ; Lagarde-Hachan ; Laguian-Mazous ; Lamazère ; Loubersan ; Malabat ; Manas-Bastanous ; Marseillan ; Miélan ; Miramont-d'Astarac ; Mirande ; Moncassin ; Montaut ; Mont-de-Marrast ; Montégut-Arros ; Ponsampère ; Sadeillan ; Sainte-Aurence-Cazaux ; Sainte-Dode ; Saint-Élix-Theux ; Saint-Martin ; Saint-Maur ; Saint-Médard ; Saint-Michel ; Saint-Ost ; Sarraguzan ; Sauviac ; Villecomtal-sur-Arros ; Viozan (**Canton Mirande Astarac**)*

*Communes d'Armentieux ; Armous-et-Cau ; Bars ; Bassoues ; Beaumarchés ; Blousson-Sérian ; Castelnaud-d'Anglès ; Cazaux-Villecomtal ; Couloumé-Mondebat ; Courties ; Estipouy ; Galiac ; L'Isle-de-Noé ; Izotges ; Jû-Belloc ; Juillac ; Ladevèze-Rivière ; Ladevèze-Ville ; Lasserade ; Laveraët ; Louslitges ; Marciac ; Mascaras ; Monclar-sur-Losse ; Monlezun ; Monpardiac ; Montesquiou ; Mouchès ; Pallanne ; Plaisance ; Pouylebon ; Préchac-sur-Adour ; Ricourt ; Saint-Aunix-Lengros ; Saint-Christaud ; Saint-Justin ; Scieurac-et-Flourès ; Sembouès ; Tasque ; Tieste-Uragnoux ; Tillac ; Tourdun ; Troncens (**Canton de Pardiac Rivière Basse**)*

*Commune d'Auch : Quartiers **IRIS 0301 la Hourre**  
**IRIS 0302 le Garros**  
**IRIS 0401 ZA Sud***

La section 1.3 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par l'AGAPEI dans le département du Gers.

#### **Section 1.4**

La section 1.4, à vocation agricole, reçoit une compétence sur l'ensemble des établissements et entreprises relevant du secteur agricole exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Beaumont ; Bretagne-d'Armagnac; Cassaigne ; Castelnaud-d'Auzan ; Cazeneuve ; Eauze ; Fourcès ; Gondrin; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ; Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (**Canton Armagnac Tenarèze**)*

La section 1.4 exerce également une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus), sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes de Beaumont; Bretagne-d'Armagnac; Cassaigne ; Castelnaud-d'Auzan; Cazeneuve; Eauze ; Fourcès ; Gondrin; Labarrère ; Lagraulet-du-Gers ; Larressingle ; Larroque-sur-l'Osse ;*

*Lauraët ; Mansencôme ; Montréal ; Mouchan (Canton Armagnac Tenarèze)*

*Communes d'Ayguetinte ; Beaucaire ; Bérault ; Blaziert ; Castelnau-sur-l'Auvignon ; Castéra-Verduzan ; Caussens ; Condom ; Lagardère ; Larroque-Saint-Sernin ; Maignaut-Tauzia ; Roquepine ; Saint-Orens-Pouy-Petit ; Saint-Puy ; Valence-sur-Baïse (Canton Baïse Armagnac)*

*Communes de Bascous ; Bazian ; Belmont ; Bezolles ; Caillavet ; Callian ; Castillon-Debats ; Cazaux-d'Anglès ; Courrensan ; Dému ; Gazax-et-Baccarisse ; Justian ; Lannepax ; Lupiac ; Marambat ; Mirannes ; Mourède ; Noulens ; Peyrusse-Grande ; Peyrusse-Vieille ; Préneron ; Ramouzens ; Riguepeu ; Roquebrune ; Roques ; Rozès ; Saint-Arilles ; Saint-Jean-Poutge ; Saint-Paul-de-Baïse ; Saint-Pierre-d'Aubézies ; Séailles ; Tudelle ; Vic-Fezensac (Canton de Fezensac)*

*Commune d'Auch : Quartier IRIS 0501 ZA Quart Nord-Est*

La section 1.4 est également compétente sur l'ensemble des implantations gérées par POLE EMPLOI dans le département du Gers.

### **Section 1.5**

La section 1.5 est compétente sur l'ensemble du département pour les entreprises relevant de l'activité transports (code NAF 49 à 52) et exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole exclu) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités sur les communes suivantes :

*Communes d'Ansan ; Aubiet ; Blanquefort ; L'Isle-Arné ; Juilles ; Lahitte ; Leboulin ; Lussan ; Marsan ; Montégut ; Montiron ; Nougroulet ; Saint-Caprais (Canton de Auch 2)*

*Communes d'Avezan ; Bivès ; Brugnens ; Cadeilhan ; Castelnau d'Arbieu ; Castéron ; Céran ; Cézan ; Estramiac ; Fleurance ; Gaudonville ; Gavarret-sur-Aulouste ; Goutz ; Lalanne ; Lamothe-Goas ; Magnas ; Mauroux ; Miramont-Latour ; Montestruc-sur-Gers ; Pauilhac ; Pessoulens ; Pis ; Préchac ; Puysegur ; Réjaumont ; Saint-Clar ; Saint-Créac ; Saint-Léonard ; Sainte-Radegonde ; La Sauvetat ; Taybosc ; Tournecoupe ; Urdens (Canton de Fleurance Lomagne)*

*Communes d'Antras ; Augnax ; Biran ; Bonas ; Castillon-Massas ; Castin ; Crastes ; Duran ; Jegun ; Lavardens ; Mérens ; Mirepoix ; Montaut-les-Créneaux ; Ordan-Larroque ; Peyrusse-Massas ; Preignan ; Puycasquier ; Roquefort ; Roquelaure ; Sainte-Christie ; Saint-Lary ; Tourrenquets ; (Canton de Gascogne Auscitaine)*

*Communes de Berrac ; Castéra-Lectourois ; Castet-Arrouy ; Flamarens ; Gazaupouy ; Gimbrède ; L'Isle-Bouzon ; Lagarde ; Larroque-Engalin ; Lectoure ; Ligardes ; Marsolan ; Mas-d'Auvignon ; Miradoux ; Pergain-Taillac ; Peyrecave ; Plieux ; Pouy-Roquelaure ; La Romieu ; Saint-Antoine ; Saint-Avit-Frandat ; Saint-Martin-de-Goyne ; Sainte-Mère ; Saint-Mézard ; Sempesserre ; Terraube (Canton de Lectoure Lomagne)*

La section 1.5 est également compétente sur l'ensemble des implantations relevant de la compétence de la SNCF ainsi que des entreprises exerçant dans le périmètre de son emprise sur l'ensemble du département du Gers.

### **Section 1.6**

La section 1.6 exerce une compétence de contrôle tous secteurs d'activité confondus (secteur agricole et entreprises relevant de l'activité transports exclus) sur l'ensemble des entreprises et établissements exerçant leurs activités dans les communes suivantes :

*Communes d'Aurimont ; Bédéchan ; Boulaur ; Castelnau-Barbarens ; Faget-Abbatial ; Lamaguere ; Lartigue ; Monferran-Plavès ; Saint-Martin-Gimois ; Saramon ; Seissan ; Semezies-Cachan ; Tachoures ; Tirent-Pontéjac ; Traverseres (Canton de Astarac Gimone)*

Communes d'Auterive ; Boucagnère ; Durban ; Haulies ; Lasseube-Propre ; Orbessan ; Ornézan ; Pessan; Sansan (**Canton de Auch 3**)

Communes d'Auradé ; Clermont-Savès ; Endoufielle ; Frégouville ; L'Isle-Jourdain; Lias ; Marestaing ; Monferran-Savès ; Pujaudran ; Ségoufielle (**Canton de l'Isle Jourdain**)

Communes de Betcave-Aguin ; Bézéril; Cadeillan ; Castillon-Savès ; Cazaux-Savès; Espaon; Garravet ; Gaujac ; Gaujan ; Labastide-Savès ; Lahas ; Laymont ; Lombez ; Monblanc ; Mongausy ; Montadet ; Montamat ; Montégut-Savès ; Montpézat ; Nizas ; Noilhan ; Pébées ; Pellefigue ; Polastron ; Pompiac ; Puylausic ; Sabaillan ; Saint-André ; Saint-Élix-d'Astarac; Saint-Lizier-du-Planté ; Saint-Loube ; Saint-Soulan ; Samatan ; Sauveterre ; Sauvimont ; Savignac-Mona ; Seysses-Savès ; Simorre ; Tournan ; Villefranche (**Canton de Val de Save**)

Commune d'Auch : Quartiers **IRIS 0201 faubourg Sud-Ouest, à l'exclusion de l'ADPAM Gers et Lycée Oratoire & Collège Sainte-Marie**  
**IRIS 0204 faubourg Ouest, à l'exclusion de la Clinique de Gascogne**

La section 1.6 est également compétente sur l'ensemble des implantations ORANGE dans le département du Gers.

#### **Article 4**

La présente décision abroge et remplace la décision en date du 16 novembre 2020 et est applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

#### **Article 5**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie et le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département du Gers.

Fait à Toulouse

Le 1<sup>er</sup> avril 2021

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la région Occitanie



**Christophe LEROUGE**





Secrétariat général commun départemental

32-2021-04-01-00004

Arrêté prononçant affectation des agents à la  
direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations du Gers



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture**

**ARRÊTÉ n° 32-2021-  
prononçant affectation des agents à la direction départementale de l'emploi,  
du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers**

Le Préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Xavier BRUNETIERE, en qualité de Préfet du Gers ;
- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP, notamment son article 25 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 32-021-03-30-0004 du 30 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 32-2021-03-00009 du 31 mars 2021 prononçant affectation des agents à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers
- VU la proposition du directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers ;
- SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: A compter du 1 avril 2021, les agents dont la liste est reprise en annexe sont affectés à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers.

**ARTICLE 2**: Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 32-2021-03-00009 du 31 mars 2021 prononçant affectation des agents à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers.

**ARTICLE 3**: Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le 01 AVR. 2021

Le préfet,



Xavier BRUNETIERE

**ANNEXE**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
ACTRY	Jean-Marie	JAMBES	Carole
ADER	Camille	JAYMES	Sébastien
ALBERT	Paul	JOURDAIN	Guillaume
ALTEZA	Caroline	LABORDE	Philippe
ARNOLD	Carmen	LACAMPAGNE	Manuel
ARRIET	Fabienne	LACAZE	Sandra
AUGUSTIN	Bernard	LACOMBE	Patricia
BACCARINO	Nathalie	LACROIX	Jean-Louis
BARON	Catherine	LARROUX	Nathalie
BEDOS	Corinne	LEBE	Sylvie
BLAZY	Didier	LEGRAND	Corinne
BONNANFANT	Annick	LEIGNEL	Sylvie
BONNET	Pierre	LEININGER	Pierre
BONNOTTE	Michel	LIBESPERE	Mylène
BORTOLUZZI	Cyrille	LIEGARD	Axel
BRANCO	Elisabeth	LOYAU	Iris
BREHIER	Marie-Nelly	MAINARD	Hélène
BRULE	Cédric	MARAMBAT	Corinne
CAILLIEZ	Marine	MAULARD	Brigitte
CHEVERT	Nolwenn	MERCIE	Michèle
CLOQUEMIN	Géraldine	MEYER	Valérie
CLOUA	Gisèle	MIRABEAU	Nicolas
COLNAT	Alain	MONTREJEAU	Claudine
COURBIN	Véronique	NINGRES	Emeline
DA SILVA	Karine	PASCOLINI	Nicole
DEGATIER	Ghislaine	PAYEN	Amandine
DEYRIS	Corinne	PEZZOLI	Yamina
DHALLUIN	Brigitte	QUINIO	Caroline
DUFFORT	Emmanuel	RAMALHETE	Sergio
DUIVON	Estelle	RASPAUD	Sylvie
DULOUT	Marie-Pierre	RIVALS	Camille
DUSSANS	Cédric	ROZES	Fabienne
EDDIJI	Céline	ROZIS	Dominique
ESCOT SEP	Séverine	RUBIN	Véronique
FANTOVA	Geneviève	SINGERY	Anouck
GATY	Sonia	TONOLI	Bernadette
GIGANTE	Océane	TOUCHARD	Sophie
GILLE-DERACHE	Isabelle	TOURREILLE	Noëlle
GOLLIET	Catherine	TRECAT	Séverine
GRECH	Marie-Aude	VEYER	Emily
GUILBERT	Orlane	ZORILLA	Frédéric
HATTEE	Yohan	ZORILLA	Stéphanie